

## Article 5

### **Déclaration universelle des droits de l'homme : Article 5.**

*Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.*

Le sujet de la torture a été souvent mentionné dans la presse à la suite de l'affaire d'Abu Ghraib, en Irak, suite aux crimes commis par l'armée américaine et les autres membres du personnel américain dans la prison, en 2004. La torture, comme l'esclavage qui est interdit par l'article 4, a une longue et sordide histoire. Son omniprésence conduit les rédacteurs de la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789 à écrire à l'article 9, plutôt que d'utiliser le mot «torture» : «Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi. »  
<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/dudh/1789.asp>

Mais qu'est-ce qui est exactement considéré comme torture et châtiments interdits, et par conséquent où pourrions-nous trouver des documents pertinents? Le Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'homme a rassemblé un certain nombre de définitions de la torture que l'on trouve dans les instruments juridiques internationaux et régionaux (voir [http://www2.ohchr.org/english/about/funds/torture/docs/compilation\\_torture.pdf](http://www2.ohchr.org/english/about/funds/torture/docs/compilation_torture.pdf)).

Le Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques ajoute à la définition de la Déclaration des Droits de l'Homme la phrase, « en particulier, nul ne peut être soumis sans son libre consentement à une expérimentation médicale et scientifique». C'est une référence claire à l'expérimentation médicale effectuée par le régime hitlérien sur les prisonniers. La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de 1984, inclut une restriction lorsque « de telles douleurs et souffrances sont infligées par ou à l'instigation ou avec le consentement exprès ou tacite d'un agent public ou toute autre personne agissant à titre officiel ». Cela semble éliminer la possibilité que des acteurs non étatiques puissent infliger des tortures, ce qui est manifestement faux. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998, à l'étude durant la conférence majeure de Kampala, Ouganda, a éliminé cette restriction, en définissant la torture à l'article 7, paragraphe 2, comme « le fait d'infliger intentionnellement une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, à une personne se trouvant sous sa garde ou sous son contrôle; l'acceptation de ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légales, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles ».

Comme pour la plupart des droits humains, les dossiers du gouvernement sont des sources essentielles. Les dossiers de police, police secrète, police militaire, centres de détention pour mineurs et immigrants, écoles pénitentiaires, maisons de correction, prisons et hospices sont tous des sources potentielles d'informations sur la torture et le traitement inhumain des personnes. Mais en plus des documents gouvernementaux, nous pouvons trouver des informations sur la douleur et les souffrances physiques et mentales sévères subies par une personne sous le contrôle d'une autre dans les dossiers de certaines entreprises, des entités religieuses, des organismes para-militaires et des organisations extrémistes. Certains des témoignages les plus spectaculaires proviennent de sources personnelles, telles que les photographies de sévices épouvantables à Abou Ghraib prises par les gardes de la prison militaire américaine avec leurs appareils photo numériques personnels. Les informations sur la torture et les mauvais traitements peuvent être trouvés dans les dossiers rassemblés par ceux qui essaient d'enquêter sur les comportements abusifs, les tribunaux et les procureurs des ONG, les journalistes et les médias, les universitaires et les organisations internationales allant du Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies et de son Rapporteur spécial sur la torture (créé en 1985) au Comité international de la Croix-Rouge. Malheureusement, de nombreuses archives comprendront des dossiers relatifs à des cas de douleur et de souffrances aiguës et certaines auront des registres d'actes de torture.

En 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 26 juin comme la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture, marquant le jour où la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est entrée en vigueur en 1987, et la Charte des Nations Unies a été signée en 1948. Les Archives qui ont des documents concernant la torture peuvent utiliser le 26 juin comme une journée dédiée à un programme d'enseignement ou autre événement public.

### **Conseil international sur les politiques des droits humains, forum de discussion.**

Cette institution de recherche sur les droits de l'homme basée à Genève invite toutes les personnes intéressées à participer à une discussion en ligne (anglais, français et espagnol) sur les principes des droits humains et de la responsabilisation des ONG. <http://www.ichrp.org/fr>

**Fédération Internationale des Musées des droits humains.** Cette Fédération Internationales des Musées a été établie à Liverpool, en Angleterre et a tenu sa conférence inaugurale les 15-16 septembre 2010. Le Musée international de l'esclavage de Liverpool a coordonné la conférence. Voir le site <http://www.fihrm.org>

**Lancement du *Journal of Human Rights and the Environment*.** Edité par deux professeurs de droit du Royaume-Uni, le nouveau *Journal of Human Rights and the Environment* propose sa première édition gratuitement en ligne : <http://e-elgar.metapress.com/content/121644>

### **Nouvelles.**

**Bolivie.** Antoon De Baets a transmis un article sur la Bolivie mentionnant que le ministre de la justice allait se conformer à une ordonnance judiciaire pour déclassifier les archives ayant trait à la dictature de 1980. L'ouverture des archives sur les disparitions de personnes prend une importance particulière.

[http://www.prensa-latina.cu/index.php?option=com\\_content&task=view](http://www.prensa-latina.cu/index.php?option=com_content&task=view)

Brésil : L'Association du Barreau de Rio de Janeiro a affiché sur son site internet un appel au gouvernement, lui demandant d'ouvrir les archives militaires de la dictature (1964-1985). Le site offre également un espace où les personnes peuvent s'inscrire en ligne pour soutenir l'appel à l'ouverture des archives. <http://www.oab-rj.org.br/forms/abaixoassinado.jsp>

Le numéro de la revue brésilienne sur les archives, *Acervo* (volume 21, numéro 02, pour la période de juillet-décembre 2008) est centrée sur les archives du régime militaire. L'illustration sur la couverture de la revue montre les timbres de différentes forces de sécurité et de mots "Confidentiel" et «secret». Pour obtenir un exemplaire, contactez le Arquivo Nacional, Praca da Republica, 173, CEP 20211-350, Rio de Janeiro RJ, Brasil.

Guatemala. Suite à l'arrestation d'un ancien membre de l'unité spéciale contre-insurrectionnelle de l'armée guatémaltèque (Kaibiles) aux Etats-Unis le 5 mai 2010, la National Security Archive a mis sur son site des messages déclassifiés de l'ambassade des Etats-Unis qui décrivent le massacre de Dos Erres dans lequel cette unité avait participé. <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB316/index.htm>

India. Le journal *Time of India* rapporte que « la plupart des documents officiels de la guerre qui a conduit à la libération du Bangladesh ont été détruits ». Il s'agit notamment des dossiers des camps où les combattants de la liberté ont été formés. Il n'est pas clair dans le rapport si la perte des dossiers aura une incidence sur la capacité des vétérans à prouver la nature et la durée de leur service militaire. <http://timesofindia.indiatimes.com/india/Truth-lost-1971-Bangladesh-war-files-missing/articleshow/5907855.cms>

Maroc. En avril 2010, l'agence d'exécution du Programme concernant le volet Réparation communautaire a lancé un appel à de nouvelles propositions pour des actions de réparation dans les régions touchées par les violations des droits humains. Les propositions sont recherchées pour des projets visant à préserver la mémoire à travers la réhabilitation des lieux de mémoire ou la création d'espaces pour préserver la mémoire et collecter des informations sur la période pendant laquelle les violations des droits humains ont eu lieu (principalement les années 1960 à 1980, qui sont appelées les « années de plomb »). <http://www.ccdh.org.ma/spip.php?article2690>

Paraguay. Giulia Barrera a envoyé un article du Paraguay *Pagina/12* sur le transfert des «Archives de la Terreur II » sous bonne garde à la Cour suprême de justice. Les «Archives de la Terreur I» représentent plus de trois tonnes de documents des Services de sécurité sur la répression des années 1954-1989 et la coopération entre les forces de sécurité du Cône Sud connue sous le nom d'Opération Condor. Le nouvel accroissement de documents s'élève à plus de deux tonnes de documents, comprenant du matériel des périodes antérieures de l'histoire paraguayenne, tel que des informations sur la réorganisation de l'armée, l'achat d'armement pendant la guerre de la triple Alliance, et une liste de noms des prisonniers Boliviens capturés lors de la Guerre du Chaco, en 1932-1935. <http://www.pagina12.com.ar/diario/elmundo/4-143890-2010-04-15.html>

États-Unis. L'inspecteur général de l'Agence de protection environnementale (EPA) a indiqué que les responsables de l'EPA ont volontairement cessé de tenir des registres concernant les

décharges potentiellement dangereuses au Nouveau Mexique et ont marqué les dossiers non classés «confidentiels» pour éliminer la possibilité de divulgation en vertu du Freedom of Information Act (Loi nationale sur la liberté de l'information).

[http://www.fas.org/blog/secrecy/2010/05/epa\\_ig.html](http://www.fas.org/blog/secrecy/2010/05/epa_ig.html)

Uruguay. Le président de la Cour suprême de justice a annoncé que le Tribunal et l'Université de la République ont reçu un financement de l'Union européenne pour conserver les dossiers des civils qui ont été jugés par la justice militaire pendant la dictature en Uruguay. Merci à Giulia Barrera pour la référence

<http://www.larepublica.com.uy/politica/407993-preservaran-archivo-de-la-justicia-militar>

Vous trouverez la version anglaise originale sous :

<http://new.ica.org/4535/ressources/ressources-relatives-aux-archives-et-droits-de-lhomme.html> ainsi que sur le site de l'UNESCO.

*(Article basé sur les nouvelles du Groupe de travail des Droits Humains du Conseil International des Archives rédigées par la présidente Trudy Huskamp Peterson, résumées et traduites de l'anglais par Cristina Bianchi.)*